



LA FORMATION DU PERSONNEL QUI TRAVAILLE AVEC DES ANIMAUX EN SCIENCE

DATE DE PUBLICATION: Janvier 2017

La présente foire aux questions fournit des renseignements au sujet des *Lignes directrices du CCPA sur : la formation du personnel qui travaille avec des animaux en science* (2015).

1. POURQUOI AVOIR RÉVISÉ LES LIGNES DIRECTRICES DU CCPA SUR : LA FORMATION DES UTILISATEURS D'ANIMAUX (1999)?

Ce document de lignes directrices datait de 1999, soit plus de 15 ans, et une révision complète était de mise pour incorporer les changements survenus depuis dans la pratique en matière de formation dans les établissements.

2. QUELLES SONT LES DIFFÉRENCES NOTABLES ENTRE LE DOCUMENT PUBLIÉ EN 1999 ET LES LIGNES DIRECTRICES DU CCPA SUR : LA FORMATION DU PERSONNEL QUI TRAVAILLE AVEC DES ANIMAUX EN SCIENCE (2015)?

La révision de ce document avait comme objectifs de :

- valider les connaissances, les habiletés et la compétence plutôt qu'assurer une formation obligatoire
- définir à qui s'adresse la formation
- retirer l'exigence d'un cours pour actualiser les connaissances aux cinq ans
- souligner l'existence des modules de formation du CCPA
- apporter des précisions concernant le plan de cours recommandé par le CCPA

3. POURQUOI LES LIGNES DIRECTRICES SONT-ELLES AXÉES SUR LES CONNAISSANCES, LES HABILÉTÉS ET LA COMPÉTENCE PLUTÔT QUE SUR UNE FORMATION OBLIGATOIRE?

La compétence est l'étendue des capacités pour accomplir une tâche précise liée aux soins et à la gestion des animaux ou pour effectuer des procédures faisant appel à des animaux, tout en veillant à ce que le bien-être animal soit protégé autant que possible. L'intérêt porté à la compétence plutôt qu'à la formation admet qu'il peut y avoir divers moyens d'acquérir les connaissances et les habiletés et que les gens ont différentes façons d'apprendre et qu'ils apprennent à des rythmes différents.



4. COMMENT ÉVALUER LES COMPÉTENCES?

Les établissements sont responsables de déterminer la meilleure façon d'évaluer les compétences du personnel. Des objectifs de compétence doivent d'abord être établis pour chaque tâche évaluée. De plus, le suivi post-approbation permet aux établissements de s'assurer que les procédures sont effectuées avec toute la compétence requise et d'offrir des activités de formation supplémentaires lorsque c'est nécessaire.

5. QUI DOIT SUIVRE UN PROGRAMME DE FORMATION?

La section 5 des *Lignes directrices du CCPA sur : la formation du personnel qui travaille avec des animaux en science* (2015) détaille les attentes du CCPA concernant les groupes suivants qui travaillent avec des animaux en science : les chercheurs, les titulaires d'une bourse de recherche postdoctorale, le personnel de recherche, les étudiants des cycles supérieurs, les enseignants et les directeurs d'étude, de même que les étudiants de premier cycle, les vétérinaires et les techniciens en soins aux animaux. Les exigences applicables peuvent être très différentes en fonction des personnes visées; elles doivent permettre d'acquérir les compétences nécessaires à l'accomplissement des tâches correspondant aux procédures, aux animaux ou à l'équipement avec lequel les personnes travaillent.

6. LES ÉTUDIANTS DE PREMIER CYCLE UNIVERSITAIRE DOIVENT-ILS SUIVRE LA MÊME FORMATION QUE LES CHERCHEURS?

Les étudiants de premier cycle qui participent à des procédures qui font appel à des animaux, par exemple pour leur projet de spécialisation, doivent suivre une formation théorique et pratique pour avoir la compétence pour effectuer ces procédures. Ceux qui ne participent pas directement à de telles procédures doivent, pour leur part, être supervisés de près lorsqu'ils prennent part à des activités faisant appel à des animaux.

7. QUELLES SONT LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE FORMATION POUR LES CHERCHEURS INVITÉS OU TOUTE AUTRE PERSONNE EN VISITE DANS UN ÉTABLISSEMENT?

Lorsque des chercheurs invités n'ont pas les connaissances, les habiletés et la compétence pour effectuer les procédures décrites dans les protocoles faisant appel aux animaux, ils doivent être supervisés de près tant qu'ils n'ont pas la compétence nécessaire.

8. À QUELLE FRÉQUENCE LES ACTIVITÉS DE FORMATION DEVRAIENT-ELLES ÊTRE OFFERTES?

L'adoption d'une approche fondée sur la compétence permet d'adapter la formation aux besoins individuels plutôt que d'offrir des cours selon un calendrier prédéterminé. La formation devrait être offerte au moment opportun et permettre aux personnes qui travaillent avec des animaux d'effectuer les procédures nécessaires avec compétence.



9. QUEL MATÉRIEL DE FORMATION EST FOURNI PAR LE CCPA POUR AIDER LES ÉTABLISSEMENTS?

Les éléments théoriques qui devraient faire partie du programme de formation des établissements sont énumérés dans le plan de cours recommandé par le CCPA et l'annexe 1 des *Lignes directrices du CCPA sur : la formation du personnel qui travaille avec des animaux en science* (2015). Ces éléments sont pertinents pour permettre aux chercheurs, aux titulaires d'une bourse de recherche postdoctorale, au personnel de recherche, aux étudiants des cycles supérieurs, aux enseignants et aux directeurs d'étude d'acquérir les compétences nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches. Le CCPA offre également des **modules de formation** pour ceux qui appliquent le plan de cours et des jeux-questionnaires pour s'assurer que les notions ont bien été comprises.

10. LES ÉTABLISSEMENTS DOIVENT-ILS UTILISER LE PLAN DE COURS RECOMMANDÉ PAR LE CCPA ET LES MODULES DE FORMATION DU CCPA?

Les établissements ne sont pas obligés d'utiliser les ressources pédagogiques que le CCPA offre aux établissements, soit le plan de cours et les modules de formation. Cependant, quelle que soit la méthode pédagogique retenue par l'établissement, les sujets mentionnés dans le plan de cours recommandé par le CCPA doivent être couverts par le programme de formation destiné aux personnes qui travaillent avec des animaux.